

## **Statuts de l'association “Festival Premiers Regards”**

### **Article 1er - Constitution**

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre “Festival Premiers Regards”.

### **Article 2 - Objet**

Cette association a pour but la diffusion de documentaires, le partage de savoirs autour du cinéma documentaire, de faire vivre un réseau autour du cinéma, du documentaire et du cinéma ethnographique, de valoriser le travail des réalisatrices et de mettre en place l'accessibilité d'évènements culturels à un public le plus divers possible (activités culturelles : organisation du festival Premiers Regards autour du cinéma documentaire étudiant, ateliers, concerts, projections, autres événements culturels).

### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est fixé chez :

Madame Zoé Geslin, au

34 rue Villiers de l'Isle Adam,

75020 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

### **Article 4 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 - Admission et Adhésion**

L'association est ouverte à tous et toutes, sans distinction et l'admission est libre à la seule condition de ne pas faire l'objet d'un refus de la part du Bureau. L'adhésion à l'association est gratuite.

### **Article 6 - Composition de l'association**

L'association se compose de:

**Membres actifs·ves:** sont membres actifs·ves ceux et celles qui adhèrent aux présents statuts et qui participent régulièrement aux activités de l'association. Ils et elles ont le droit de vote en assemblée générale.

**Membres bénévoles:** sont membres bénévoles les personnes qui participent ponctuellement aux activités de l'association. Ils et elles ont le droit de vote en assemblée générale.

**Membres adhérent.es:** sont membres adhérent.es les personnes ayant signifié leur intérêt en remplissant le bulletin à cet usage.

## **Article 7 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves.

## **Article 8 - l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Composition :** L'assemblée générale comprend tous les membres actifs.ves et bénévoles de l'association, y compris les membres mineur·e·s. D'autres personnes peuvent être invitées, mais sans voix délibérative.

**Électeurs :** Seul·e·s les membres âgé·e·s de 16 ans au moins au jour de l'assemblée générale sont autorisé·e·s à voter. Chaque membre actif ou bénévole a droit à une voix et le vote par procuration est autorisé.

**Modalités pratiques :** L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. L'assemblée générale est convoquée par le président ou la présidente, à la demande du bureau ou à la demande du quart au moins des adhérents et adhérentes. Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué·e·s par courriel et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Les membres ne pouvant être présent·e·s lors de l'assemblée générale peuvent faire parvenir au Président ou à la Présidente leur positionnement quant aux différents points marqués à l'ordre du jour.

Exceptionnellement, l'assemblée générale ordinaire peut admettre la participation des membres à distance via visioconférence.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau. L'élection des membres du Bureau s'effectue à bulletin secret, ne peuvent être élu·e·s que les membres acti·fs·ves et bénévoles de l'association, la réélection des membres sortant·e·s est possible. Les personnes mineures de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent être ni président·e, ni trésorier·ière.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres ayant le droit de vote présent·e·s ou représenté·e·s. Toutes les décisions sont prises à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret. Les décisions prises obligent tous les membres, même les absent·e·s. Afin de garantir le fonctionnement démocratique de l'association, les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés de deux personnes du bureau.

## **Article 9 - L'assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, le Président ou la Présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, celle-ci peut également avoir lieu sur la demande de la moitié plus un des membres.

Exceptionnellement, l'assemblée générale extraordinaire peut admettre la participation des membres à distance via visioconférence.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présent·e·s ayant le droit de vote.

## **Article 10 - Le Bureau**

L'association est dirigée par le bureau de l'association. Il est composé de minimum 3 membres élu·e·s pour 1 an, ne peuvent être élu·e·s que les membres acti·fs·ves.

Le bureau est composé d'au moins :

- un·e Président·e,
- un·e Secrétaire, et,
- un·e Trésorier·ère.

À ces trois fonctions principales peuvent être ajoutés les rôles de secrétaire et trésorier·ère adjoint·e·s, de co-président·e et de vice-président·e selon les besoins de l'association. En cas de vacance de poste, les membres du Bureau pourvoient provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élu·e·s prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacé·e·s.

Le Bureau se réunit au moins 1 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué, dans un délai raisonnable, par son président ou sa présidente ou par la demande de la moitié plus un des membres de l'association.

La présence de la moitié au moins des membres du Bureau est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présent·e·s. En cas de partage, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante. Le vote par procuration peut être autorisé pour raison exceptionnelle.

Le bureau se partage la qualité d'employeur. A ce titre c'est le bureau qui engage et licencie.

## **Article 12 - Les finances et ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- de subventions

- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association dans le but de réaliser son objet
- de dons manuels et du mécénat
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

### **Article 13 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi et amendé par les membres du Bureau. La date d'entrée en vigueur des changements au règlement est une décision du Bureau. Le nouveau règlement doit cependant être approuvé lors de la plus proche assemblée générale, sous peine de nullité.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

### **Article 14 - Dissolution**

La dissolution peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres effectivement présent·e·s à l'Assemblée Générale. En cas de dissolution, les membres de l'association ne peuvent pas se voir attribuer, en dehors de la reprise des apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

La Présidente :

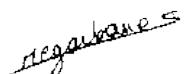
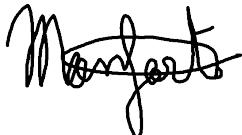
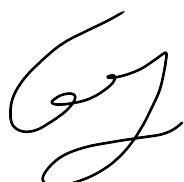
Zoé Geslin

La Trésorière :

Oriane Monfort

Le Secrétaire :

Sam/Sabine Mégarbané



La Vice Présidente :



Jeanne Pascal-Verdin  
Vice Présidente